

ARRETE TEMPORAIRE

**Réglementant la circulation et le stationnement Parking du Compas à l'occasion
Des marchés de plein vent provisoires les mercredis et samedis matin
du 15 juin 2024 au 30 septembre 2025**

Le Maire de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6 suivants ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l' instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, et 1ere à 8eme partie) ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 a L.325-13 et L.411-1, R.411-1 à R.411.31 et R.417-10 et suivants ;

Vu l'article 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2023 donnant délégation à Monsieur Bernard Saurat, 2ème adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines « Travaux, Cadre et Qualité de Vie ».

Vu l'article 90 de la note N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute-Garonne à Toulouse Métropole le 1er janvier 2017.

Considérant le déplacement provisoire des marchés de plein vent sur le parking du Compas, les mercredis et samedis matin durant les travaux de l'avenue des mimosas.

Considérant les directives de mise en œuvre du dispositif VIGIPIRATE, adressées par les services de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

Considérant la mise en place d'un protocole portant sur le mode opératoire pour la mise en fourrière de véhicule gênant suite à la délivrance d'un arrêté de police ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule à moteur pour assurer, en toute sécurité, la mise en place des commerçants le bon déroulement des marchés de plein vent les mercredis et samedis matin et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des marchés de plein vent, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Compas, comme suit :

Tous les mercredis et samedis matin, du 15 juin 2024 au 30 septembre 2025, de 5h00 à 14h30, la circulation, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la totalité du parking du Compas à tout type de véhicules à moteur, à l'exception des véhicules des commerçants, de la navette « Seniors » et de la navette « marché » de la ville de Balma.

Article 2 :

Les mercredis et samedi matin du 15 juin 2024 au 30 septembre 2025 de 05h00 à 14h30, la circulation, le stationnement, et l'arrêt de tous types de véhicules à moteur seront interdits dans les deux sens de circulation rue des Jardins (portion de rue comprise depuis le pont du Riou Gras jusqu'à l'entrée de la salle du Compas).

Seuls les commerçant des marchés, la navette séniors, la navette marchés, les vélos, seront autorisés à emprunter cette portion de rue durant les marchés.

Article 3 :

L'ensemble des prescriptions énoncées aux articles précédents feront l'objet d'une signalisation routière conforme à la réglementation, cette dernière sera mise en place par les services techniques.

Article 4 :

Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police et de Toulouse Métropole.

Article 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière dans les conditions habituelles et aux frais du contrevenant.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Balma. Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Balma, Madame la Responsable du service de la Police Municipale de la Ville de Balma sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balma, le 16 mai 2024

L'adjoint au Maire,
Délégué aux Travaux, Au Cadre
et à la Qualité de Vie



Bernard SAURAT